



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/054

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : TRAVAUX 6

Objet : Convention de partenariat avec le GRETA dans le cadre du titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de suffrages
exprimés :** 30

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie;
MUHLACH Catherine pouvoir à Marc BREUIL;
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM.

Dans le cadre d'un chantier école, le GRETA a proposé à la commune de rénover un de ses logements.

L'appartement de l'ancien tribunal a été retenu pour ce chantier école, en raison de sa surface importante qui permet à un groupe d'intervenir simultanément et de la variété des travaux nécessaires correspondant aux attentes de la formation.

La rénovation portera principalement sur les peintures des murs et plafonds, l'agencement de meubles dans la cuisine et la salle de bains, la reprise ponctuelle des sols.

Le chantier école est programmé entre fin mars et fin avril 2018.

Les consommables seront fournis par les services techniques (peinture, visserie, matériaux divers, etc.) dans la limite d'un montant total de fournitures de 5 000 €TTC. L'outillage sera fourni par le GRETA.

Le chantier sera organisé, nettoyé et rangé sous la responsabilité du coordinateur de la formation. Une réception de travaux sera organisée par les services techniques.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 6 N° DEL 2018.03.21/054

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE
CADRE DU TITRE PROFESSIONNEL AGENT
D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT



ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.03.21/054 du 21 mars 2018,

D'UNE PART,

ET

Le GRETA Alpes Provence – Antenne de Briançon dont l'objet est la formation continue professionnelle représentée par son Chef d'Établissement Support, Mme Élisabeth FABREGA, dûment habilitée à cet effet.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un chantier école, le GRETA a proposé à la commune de rénover un de ses logements. L'appartement de l'ancien tribunal a été retenu pour ce chantier école, en raison de sa surface importante qui permet à un groupe d'intervenir simultanément et de la variété des travaux nécessaires correspondant aux attentes de la formation.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le GRETA Alpes Provence, antenne de Briançon, organise une action de formation préparant au titre professionnel agent d'entretien du bâtiment (TP AEB), financée par Pôle Emploi pour 10 candidats.

Sa mise en œuvre permet de combler les écarts entre les compétences détenues par le demandeur d'emploi et les exigences du marché du travail, diagnostic partagé par les prescripteurs.

Dans ce cadre, le GRETA Alpes Provence, en accord avec la Mairie de Briançon, envisage de renforcer le projet pédagogique de cette formation à travers un chantier école.

Les travaux devront couvrir tous les corps de métiers exigés dans le REAC (référentiel emploi activités et compétences du titre professionnel). En effet, à partir d'une situation de mise au travail sur une production concrète, le GRETA mettra l'accent sur la progression des personnes dans une visée professionnelle et sociale alliant production, formation et accompagnement spécifique dans leur parcours de formation.

La formation se décompose en quatre Certificats de Compétences Professionnelles.

- **CCP 1**: Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement sur l'enveloppe intérieure d'un bâtiment ;
- **CCP 2**: Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement sur une installation électrique domestique ;
- **CCP 3**: Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement sur une installation sanitaire ;
- **CCP 4**: Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement avec des produits de finition.

ARTICLE 2 - OBJET

Le GRETA sollicite la mairie pour la mise à disposition d'un appartement pour l'ensemble des CCP en fonction d'un planning proposé aux services techniques municipaux à partir du mois de mars 2018.

Les consommables seront fournis par les services techniques (peinture, visserie, matériaux divers, etc.) dans la limite d'un montant total de fournitures de 5 000 €TTC.

L'outillage sera fourni par le GRETA.

Les chantiers seront nettoyés et rangés sous la responsabilité de M. Laurent BAPTISTE, coordinateur et intervenant pour le GRETA dans le cadre du TP AEB.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU GRETA

Le GRETA Alpes Provence s'engage :

- à respecter le cahier des charges de rénovation convenu entre les parties ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Le GRETA assume l'entière responsabilité en termes de sécurité des stagiaires.

Le GRETA s'engage à utiliser une police d'assurance contre le vol éventuel et couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est établie pour la durée de l'activité soit de mars 2018 à avril 2018. Elle prend effet à la date de signature.

ARTICLE 6 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les contestations qui pourraient s'élever entre le GRETA et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le GRETA** : Lycée polyvalent d'altitude - 3 rue Marius Chancel - BP 45 -
05100 Briançon .

Fait en UN (1) exemplaire original, à Briançon le

Pour le GRETA Alpes Provence,
Le Chef d'Établissement Support,
Élisabeth FABREGA

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM

